



ASSOCIATION
DES CENTRES LOCAUX
DE DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

L'ENTREPRENEURIAT,
C'EST NOTRE AFFAIRE.

Mémoire portant sur le projet de loi n° 27
Loi sur l'économie sociale

présenté à la Commission de l'aménagement du territoire
de l'Assemblée nationale du Québec

22 mai 2013

Introduction

L'Association des centres locaux de développement du Québec (ACLQD) remercie la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale de lui donner la possibilité de s'exprimer dans la cadre de ses consultations particulières sur le projet de loi n° 27, Loi sur l'économie sociale.

L'ACLQD et ses membres saluent le dépôt de ce projet de loi qui reconnaît la contribution d'un volet important de l'économie au développement du Québec et de ses régions. Depuis maintenant 15 ans, les centres locaux de développement (CLD) accompagnent des projets d'entreprises d'économie sociale aux quatre coins du Québec. Ce projet de loi prévoit l'élaboration et l'adaptation d'outils d'interventions pour les entrepreneurs. Il entend également favoriser l'accès aux mesures et aux programmes du gouvernement, en complémentarité avec les actions déjà entreprises par le CLD. Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour le développement de nos milieux.

Le présent mémoire se divise en deux parties. La première présente trois grands principes soutenus par l'ACLQD depuis maintenant plusieurs années et qui répondent au préambule du projet de loi :

- l'économie sociale est partie intégrante de l'économie québécoise;
- un lien étroit existe entre le développement local et l'économie sociale;
- les CLD sont au cœur du développement et du soutien de l'économie sociale.

La deuxième partie du mémoire présente quelques recommandations afin de bonifier le projet de loi sous trois angles, soit l'importance :

- d'harmoniser les actions en matière de soutien de l'économie sociale;
- de définir adéquatement ce qu'on entend par économie sociale et entreprises d'économie sociale;
- de se doter d'une Table des partenaires en économie sociale qui soit représentative et opérante.

Qui sommes-nous?

L'ACLDQ regroupe sur une base volontaire l'ensemble des 120 CLD du Québec. Elle a pour mission de représenter et d'accompagner ses membres dans la réalisation de leur mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat. L'Association offre également des outils permettant aux CLD d'améliorer leurs pratiques et leur performance.

Mandat du CLD

Depuis leur création il y a 15 ans, les CLD exercent un mandat de développement local. Il s'agit d'une approche globale de développement qui passe par un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales d'un territoire, à partir de la mobilisation et de la concertation de l'ensemble des ressources du milieu. Cette approche permet de concilier les responsabilités en matière de développement territorial et en matière de développement économique et social.

Un CLD compte en moyenne 11 employés. Dans le cadre de son mandat de développement local, le CLD peut être appelé à intervenir dans de nombreux domaines : en ruralité dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, en tourisme, en culture et dans bien d'autres secteurs selon les besoins de son territoire. Une partie importante des employés d'un CLD est directement impliquée en soutien à l'entrepreneuriat, qu'il s'agisse d'entrepreneuriat privé ou collectif.

L'entrepreneuriat est un outil de développement d'un territoire. Le CLD offre l'ensemble des services de première ligne dont un entrepreneur peut avoir besoin. Un CLD peut, par exemple, prendre soin :

- d'évaluer le profil et les besoins de l'entrepreneur;
- d'offrir de l'information;
- de faire du référencement vers différentes ressources externes;
- de mettre à la disposition de l'entrepreneur de la formation;
- d'accompagner techniquement l'entrepreneur dans la réalisation de son projet d'entreprise, peu importe son stade de développement;
- d'effectuer le suivi de la situation de l'entreprise et de l'entrepreneur de façon régulière.

En d'autres mots, le CLD aide l'entrepreneur privé ou collectif à :

- préparer son plan d'affaires;
- élaborer son montage financier et ses prévisions financières;
- rechercher des terrains ou des locaux pour l'implantation de son entreprise;
- rechercher des partenaires spécialisés pour des projets spécifiques;
- rechercher des investisseurs.

En somme, un entrepreneur peut s'adresser à son CLD quel que soit le stade de développement de son projet d'entreprise. Il n'est pas rare qu'un entrepreneur soit accompagné par son CLD lors du prédémarrage, du démarrage et des phases de croissance et d'expansion de son entreprise. En toute logique, ce même entrepreneur pourrait éventuellement être accompagné pour préparer son plan de relève. Une relation de confiance s'établit donc entre l'entrepreneur et le CLD, ce qui contribue à la qualité des services de première ligne.

Le soutien technique ou financier des entreprises d'économie sociale occupe une part importante des activités de nombreux CLD. La quasi-totalité des CLD possède un fonds de soutien au développement des entreprises d'économie sociale. Chaque année, les CLD soutiennent par le biais de ce seul fonds la création et l'expansion d'environ 600 entreprises qui permettent la création ou le maintien de plus de 5 700 emplois. C'est sans compter le soutien financier rendu possible par l'entremise d'autres fonds, comme le Fonds local d'investissement (FLI), ainsi que l'ensemble de l'accompagnement technique offert au quotidien.

Trois grands principes soutenus par l'ACLDQ

Un lien étroit existe entre le développement local des communautés et l'économie sociale. Depuis plus d'un siècle, les entreprises d'économie sociale contribuent au développement socioéconomique du Québec. Cette économie est créatrice de richesse sociale, économique et culturelle. Depuis maintenant 15 ans, les CLD sont au cœur du développement et du soutien de l'économie sociale.

L'économie sociale est partie intégrante de l'économie québécoise

Le développement local tel que nous le connaissons aujourd'hui est né des limites des grandes politiques de développement centralisé gérées par l'État dans les années 70 et 80. Cette façon de concevoir et de vivre le développement a été progressivement remplacée dans les années 80 et 90 par une vision du développement où l'amélioration des conditions économiques, sociales et culturelles émerge des milieux eux-mêmes. En créant les CLD en 1998, le gouvernement du Québec supportait la vision d'un développement endogène par une prise en charge du milieu par le milieu. Il s'agit d'un développement qui se vit à l'échelle humaine et qui se bâtit au plan local d'abord et avant tout.

Pour l'ACLDQ, l'économie sociale a toujours été une partie intégrante de la structure économique du Québec et en cela, le premier CONSIDÉRANT du préambule du projet de loi nous interpelle.

L'économie sociale représente aujourd'hui plus de 7 000 entreprises collectives, plus de 125 000 emplois, plus de 17 milliards de dollars en chiffre d'affaires et plus de 8 % du PIB selon le Chantier de l'économie sociale. Elle couvre une multitude de secteurs d'activités. L'économie sociale, qu'elle soit coopérative ou associative, est un outil formidable de développement et de maintien de l'activité économique dans de nombreux milieux, tant ruraux qu'urbains. Comme le soulignait le Chantier de l'économie sociale dans son *Guide de bonnes pratiques sur le développement de l'économie sociale en milieu rural*, en instaurant des projets collectifs, l'économie sociale suscite la participation de la société civile et des élus locaux, et utilise à bon escient les ressources spécialisées de son territoire, dont les CLD. L'économie sociale a un effet mobilisateur qui est porteur de développement, ce qui est en adéquation avec le mandat quotidien des CLD.

Un lien étroit existe entre le développement local et l'économie sociale

En fait, il existe un lien étroit entre le développement local et l'économie sociale. Les 2^e et 3^e CONSIDÉRANT du projet de loi intègrent bien les diverses dimensions de cette réalité. L'économie sociale est issue de la mobilisation des personnes et vise à contribuer au bien-être des membres et de la collectivité. Elle possède également cette capacité de mobiliser les milieux pour devenir un levier de richesse collective.

Ces dimensions ne sont pas propres à l'économie sociale. Elles rejoignent intimement ce qui définit le développement local, à savoir un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales d'un territoire, à partir de la mobilisation et de la concertation de l'ensemble des ressources du milieu. Le développement local que les CLD expérimentent au quotidien se vit à l'échelle humaine, tout comme l'économie sociale.

Qu'il s'agisse des valeurs coopératives (la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité) ou des principes de l'économie sociale (la finalité de servir ses membres ou la collectivité, le processus de décision démocratique, la participation, la prise en charge et la responsabilité individuelle et collective), ils sont en adéquation avec la définition même du développement local.

Le bilan 1996-2006 du Sommet de l'économie sociale et solidaire effectué par le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité a démontré l'apport considérable de l'économie sociale au développement des milieux ruraux dévitalisés et à l'amélioration du cadre de vie urbain, sans oublier l'insertion des exclus, l'offre de services adaptés aux besoins, la préparation de la relève, etc. Ce sont des préoccupations des CLD en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les CLD sont au cœur du développement et du soutien de l'économie sociale

C'est parce qu'il existe un lien étroit entre développement local et économie sociale que les CLD, dès leur création en 1998, ont été mandatés pour soutenir les entreprises

d'économie sociale. C'est pourquoi l'ACLDQ et ses membres se sentent fortement interpellés par le 6^e CONSIDÉRANT du préambule du projet de loi.

Lorsque le gouvernement du Québec lance la *Politique de soutien au développement local et régional*, puis adopte la *Loi sur le ministère des Régions* en 1997 qui crée les CLD, il s'appuie sur deux rapports du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996 : le rapport du Chantier de l'économie sociale, mais surtout le rapport du Groupe de travail régions-municipalités, lequel part du principe que le développement englobe le développement de l'économie sociale.

Lors de la création formelle des CLD en 1998, la compréhension du développement local est le premier moteur du changement des mentalités et de la culture d'intervention. L'économie sociale – ou l'entrepreneuriat collectif – est alors vue comme un outil privilégié pour enraciner le développement par l'entreprise dans la communauté. Il s'agit d'un type d'entrepreneuriat qui a l'avantage de ne pas se délocaliser facilement et qui s'appuie sur une prise en charge des communautés et de ses membres par eux-mêmes.

C'est pourquoi la *Loi sur le ministère des Régions* en 1997 confie au CLD le mandat « de regrouper ou de coordonner les différents services d'aide à l'entrepreneuriat et d'assurer le financement de ces services », mais également « d'élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale ». Comme le souligne le document d'information *Conjuguer l'économie et le social* (1998), le « gouvernement confie au centre local de développement (CLD), qui agit à titre de guichet multiservice auprès de l'entrepreneuriat, le soin de soutenir les entreprises de l'économie sociale, tout comme celles de l'économie de marché ».

Dès 1998, le gouvernement demande à chaque CLD de mettre en place un Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS). Il s'agit d'une aide financière sous forme de subvention qui vise à stimuler l'émergence de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale et à soutenir la création d'emplois durables. Si l'obligation gouvernementale de posséder un tel fonds a été levée en 2003, les CLD possèdent toujours un fonds modulé selon les réalités locales. Entre 2003 et 2010, la très grande majorité des CLD (en moyenne 114 CLD sur 120) a financé des entreprises d'économie sociale par l'entremise d'un tel fonds. Et c'est sans compter la possibilité d'obtenir du financement par le biais du Fonds local d'investissement (FLI).

Il s'agit là d'un portrait partiel de l'action des CLD, car parmi les 30 000 demandes d'aide annuelles que reçoivent les CLD, bon nombre proviennent d'entreprises d'économie sociale.

Le CLD joue un rôle pivot entre l'entrepreneur et les diverses ressources et organismes du milieu. Une relation de confiance se bâtit par la connaissance intime que le CLD a de son territoire, des entreprises qui le composent, mais également des organismes et institutions financières qui y gravitent. Le CLD est donc en mesure d'établir des liens avec plusieurs autres bailleurs de fonds : Investissement Québec, la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ), les fonds de travailleurs, etc.

En 2013, la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* confie toujours au CLD le mandat d'offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, y compris les entreprises de l'économie sociale.

Recommandations en lien avec les articles de loi

Comme mentionné précédemment, l'ACLDQ et ses 120 membres saluent le dépôt du projet de loi sur l'économie sociale. L'ACLDQ souhaite toutefois présenter quelques recommandations afin de préciser et de bonifier le projet de loi.

Harmonisation des actions en matière de soutien de l'économie sociale

Parmi les objectifs du projet de loi énumérés à l'article 2, on note avec justesse l'importance :

2° de soutenir le développement de l'économie sociale par l'élaboration ou l'adaptation d'outils d'intervention, dans une perspective de cohérence gouvernementale et de transparence;

3° de favoriser l'accès aux mesures et aux programmes de l'Administration pour les entreprises d'économie sociale.

L'ACLDQ est d'avis que l'élaboration et l'adaptation d'outils d'intervention doivent se faire en tenant compte des organismes existants, qu'ils soient gouvernementaux, paragouvernementaux ou privés, afin d'éviter tout dédoublement. À l'heure actuelle, Investissement Québec (qui sera intégré à la BDEQ) offre des prêts de capitalisation aux entreprises d'économie sociale; les CLD offrent du soutien technique et du soutien financier sous forme de subvention ou de prêts; la Fiducie du Chantier de l'économie sociale offre du financement sous forme de prêts; le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) offre du capital de risque; les fonds de travailleurs financent l'entrepreneuriat collectif, etc.

Il est donc essentiel que le gouvernement fasse preuve de cohérence et de transparence lorsqu'il mettra en place des outils d'intervention. D'autant plus en raison du récent dépôt du projet de loi n° 36, Loi sur la Banque de développement économique du Québec. Le gouvernement a alors annoncé la création d'une vice-présidence Économie sociale au sein de Développement économique Québec, l'une des filiales de la Banque. Il sera alors important de respecter l'article 2 du projet de loi n° 27 sur l'économie sociale qui fait écho à deux articles du projet de loi n° 36 sur la BDEQ :

Article 5 : « Lorsqu'elle établit son offre d'interventions financières, la Banque cherche à compléter l'offre des autres organismes publics et des institutions financières du secteur privé. »

Article 9 : « La Banque et les centres locaux de développement harmonisent leurs interventions. »

L'élaboration et l'adaptation d'outils d'intervention, de même que l'accès aux mesures et programmes gouvernementaux, doivent s'inscrire en complémentarité de ce qui existe déjà et qui fonctionne bien.

Au niveau local et régional, l'harmonisation et la collaboration doivent également être optimisées entre deux organisations financées en bonne partie par le gouvernement : le centre local de développement (CLD) et la coopérative de développement régional (CDR). À la lumière d'une étude réalisée par l'ACLDQ en 2010 dans le cadre des travaux de l'alliance de recherche en développement territorial et coopération (ARUC-DTC), on constate que les relations entre CLD et CDR sont très variables sur le territoire. L'ACLDQ et ses membres reconnaissent la nécessité de mieux arrimer les interventions de ces deux partenaires en économie sociale.

Par ailleurs, l'ACLDQ se réjouit de constater que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire élaborera et proposera au gouvernement des politiques conjointement avec le ministre des Finances et de l'Économie (article 6). Pour l'ACLDQ, ce dernier doit être systématiquement impliqué dans la démarche puisque l'économie sociale est partie intégrante de la structure économique du Québec.

Recommandation 1 :

L'ACLDQ recommande que dans le cadre du plan d'action sur l'économie sociale prévu à l'article 8, une recension et une analyse des outils d'intervention existants soient effectuées afin d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale et de ses partenaires en matière d'économie sociale.

Définition de l'économie sociale et des entreprises d'économie sociale

Il est d'une importance capitale de démystifier l'économie sociale auprès du public et des décideurs, y compris auprès des organismes de développement et de soutien de l'économie sociale. Énormément de progrès ont été accomplis depuis le milieu des années 90, mais les efforts doivent être poursuivis et encouragés.

L'ACLDQ constate que la réalité de l'économie sociale a dû progressivement faire sa place dans l'esprit des gens et combattre l'idée reçue selon laquelle il s'agissait d'action communautaire. L'ACLDQ constate également qu'il a fallu cheminer avec le milieu dit « de l'économie sociale » qui avait lui-même parfois de la difficulté à se situer dans ce concept « d'entreprise » d'économie sociale. Les CLD, dès 1998, ont organisé de multiples séances de formation à tous les niveaux, tant pour faire comprendre les bases du développement local que le concept et les particularités de l'économie sociale et des entreprises d'économie sociale.

Dès le départ, le mandat confié au CLD en matière d'économie sociale l'a amené à adopter une vision large du développement. Cependant, comme le rappelle le document d'information *Conjuguer l'économie et le social* (1998), les CLD apportent en matière d'économie sociale un soutien particulier aux projets qui s'appuient sur une démarche entrepreneuriale, dont le financement est diversifié, qui établissent une tarification réaliste et qui tendent à l'autofinancement. Cette position est en accord avec l'idée même d'un développement local endogène et créateur de richesse. C'est pourquoi l'ACLDQ propose que le projet de loi intègre dans la définition de l'économie sociale la volonté des entreprises d'économie sociale d'aspirer à l'autonomie financière.

Recommandation 2 :

L'ACLDQ recommande que dans le dernier alinéa de l'article 2 soit inscrit la volonté des entreprises d'économie sociale d'aspirer à l'autonomie financière.

Tel que mentionné précédemment, il est parfois difficile de différencier une entreprise d'économie sociale d'un organisme communautaire, même pour un CLD. Lorsque la proportion des activités de vente ou d'échange de biens ou de services n'est pas très

grande et que le financement étatique est plus ou moins important, où débute l'économie sociale et où se termine l'action communautaire ? Au-delà d'une définition de l'économie sociale dans une loi, il serait important que le Québec puisse se donner un cadre de référence en la matière. L'une des pistes de solutions que privilégie l'ACLDQ est la mise en place d'un registre des entreprises d'économie sociale de type associatif.

Recommandation 3 :

Afin de faciliter la reconnaissance des entreprises d'économie sociale, l'ACLDQ recommande que le gouvernement mette en place un registre des entreprises d'économie sociale de type associatif sur le modèle du registre des coopératives déjà existant.

Table des partenaires en économie sociale représentative et opérante

Le projet de loi prévoit la création d'une Table des partenaires. Depuis 12 ans, l'ACLDQ participe aux travaux du Comité des partenaires de la ruralité dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité*. C'est une expérience inestimable qui permet à l'ACLDQ de proposer quelques recommandations concernant la Table des partenaires en économie sociale prévue aux articles 11 et 12 du projet de loi.

Afin d'être opérante, la Table des partenaires en économie sociale devrait être une structure souple de concertation entre un nombre limité de partenaires fortement représentatifs de l'économie sociale et du soutien apporté au secteur. Les deux interlocuteurs privilégiés de l'économie sociale reconnus par le projet de loi, le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, devraient être membres de cette Table à titre de représentants du secteur.

Au niveau du soutien apporté au secteur, le CLD est l'organisme mandaté par la Loi pour offrir l'ensemble des services de première ligne aux entreprises privées et collectives, en plus d'avoir à élaborer une stratégie locale de l'entrepreneuriat, y compris de l'entrepreneuriat de l'économie sociale. L'ACLDQ qui représente l'ensemble des CLD au Québec devrait être membre de la Table. Enfin, un représentant du secteur financier de l'économie sociale devrait également être membre. L'ACLDQ suggère d'y nommer un membre de CAP Finances, un réseau qui regroupe toutes les organisations et institutions

qui font de la finance solidaire au Québec. CAP Finance, fondé en 2010, s'est donné pour mission de développer et de promouvoir la finance solidaire ainsi que le capital de développement auprès du grand public et d'améliorer l'expertise des professionnels de la finance responsable.

Recommandation 4 :

L'ACLDQ recommande qu'afin d'être opérante et représentative, la Table des partenaires en économie sociale soit composée, outre le gouvernement, des membres suivants :

- Chantier de l'économie sociale;
- Conseil québécois de la coopération et de la mutualité;
- Association des centres locaux de développement du Québec;
- un représentant du financement solidaire membre de CAP Finance.

Les grands axes du mandat de la Table des partenaires de l'économie sociale pourraient être inspirés du mandat du Comité des partenaires de la ruralité : conseiller le ministre, assurer une synergie entre les partenaires, promouvoir l'économie sociale et procéder à l'évaluation du plan d'action gouvernemental. La qualité des partenaires et leur forte représentation du secteur, coopératif et associatif, permettent de bonifier l'action de la Table. Ils peuvent mettre à contribution leurs réseaux respectifs lorsque vient le temps d'évaluer les politiques gouvernementales, entre autres le plan d'action en économie sociale.

Recommandation 5 :

L'ACLDQ recommande que le mandat de la Table des partenaires en économie sociale inclut notamment :

- de conseiller le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la mise en œuvre de la loi, du plan d'action en économie sociale et des politiques afférentes;
- d'assurer une synergie dans les actions menées par les différents partenaires, notamment au niveau du :
 - développement et de la consolidation des entreprises d'économie sociale;
 - transfert et la relève d'entreprise;

- accessibilité aux marchés publics;
- formation et la sensibilisation;
- de promouvoir l'économie sociale;
- de procéder à l'évaluation du plan d'action en économie sociale, chaque partenaire le faisant sous l'angle de son champ d'expertise.

Afin de maximiser l'action de la Table des partenaires en économie sociale, l'ACLDQ suggère qu'elle soit mise à contribution lors de l'élaboration de politiques pour favoriser le développement de l'économie sociale (article 6) et l'élaboration du plan d'action en économie sociale (article 8). Le projet de loi devrait refléter cette intention.

Recommandation 6 :

L'ACLDQ recommande que les consultations prévues à l'article 6 et à l'article 8 soient effectuées auprès des partenaires de la Table.

Conclusion

Les CLD exercent un mandat de développement local où le soutien à l'entrepreneuriat constitue l'outil central de développement des milieux. Diversifier et enrichir les activités économiques et sociales d'un territoire en utilisant toutes les ressources du milieu sont au cœur de l'action quotidienne des CLD. En ce sens, l'économie sociale est un formidable levier de développement.

L'ACLDQ et ses membres, les CLD, collaboreront activement à la mise en œuvre de la Loi sur l'économie sociale. Nous réitérons notre volonté de participer aux travaux à venir. L'ACLDQ et ses membres entendent être de partenaires engagés et proactifs dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action en économie sociale qui découlera de l'adoption de la loi.

Recommandations

No 1

L'ACLDQ recommande que dans le cadre du plan d'action sur l'économie sociale prévu à l'article 8, une recension et une analyse des outils d'intervention existants soient effectuées afin d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale et de ses partenaires en matière d'économie sociale.

No 2

L'ACLDQ recommande que dans le dernier alinéa de l'article 2 soit inscrit la volonté des entreprises d'économie sociale d'aspirer à l'autonomie financière.

No 3

Afin de faciliter la reconnaissance des entreprises d'économie sociale, l'ACLDQ recommande que le gouvernement mette en place un registre des entreprises d'économie sociale de type associatif sur le modèle du registre des coopératives déjà existant.

No 4

L'ACLDQ recommande qu'afin d'être opérante et représentative, la Table des partenaires en économie sociale soit composée, outre le gouvernement, des membres suivants :

- Chantier de l'économie sociale;
- Conseil québécois de la coopération et de la mutualité;
- Association des centres locaux de développement du Québec;
- un représentant du financement solidaire membre de CAP Finance.

No 5

L'ACLDQ recommande que le mandat de la Table des partenaires en économie sociale inclut notamment :

- de conseiller le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la mise en œuvre de la loi, du plan d'action en économie sociale et des politiques afférentes;
- d'assurer une synergie dans les actions menées par les différents partenaires, notamment au niveau du :
 - o développement et de la consolidation des entreprises d'économie sociale;
 - o transfert et la relève d'entreprise;
 - o accessibilité aux marchés publics;

- formation et la sensibilisation;
- de promouvoir l'économie sociale;
- de procéder à l'évaluation du plan d'action en économie sociale, chaque partenaire le faisant sous l'angle de son champ d'expertise.

No 6

L'ACLDQ recommande que les consultations prévues à l'article 6 et à l'article 8 soient effectuées auprès des partenaires de la Table.